Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251023-DE_044_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN

Délibération n°44-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 23 octobre
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	s'est réuni sous la présidence de Mme Aline HOFER FAVRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 octobre 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Marie-Julie SENEZE - Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR a donné procuration à Jean-Pierre SZWED - Cyrielle CHAMOT a donné procuration à Jocelyne BLAZER – Nolwenn SUDAN a donné procuration à Françoise SUDAN

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN - Xavier MAIRE

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : Recensement de la population 2026 – Embauche et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité organise le recensement de la population. Celui-ci reste sous la responsabilité de l'Etat avec un partenariat renforcé entre les Communes et l'Insee,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Considérant que la création de ces emplois s'inscrit dans une logique de service public, garantissant la fiabilité des données démographiques locales
Considérant que la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée par l'État permettra de couvrir une partie des dépenses liées à ces recrutements,
Considérant qu'il appartient à la commune de compléter cette dotation par une indemnité versée aux agents recenseurs,
Conformément aux dispositions légales, les communes sont chargées d'organiser les opérations de recensement de la population sous la responsabilité de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).
Le prochain recensement, prévu du 15 janvier au 26 février 2026, nécessite la mobilisation d'agents dédiés pour assurer la collecte des données sur le territoire communal.
Cette opération d'utilité publique permet de déterminer les populations légales, base de référence pour la répartition des dotations de l'État, l'organisation des élections, et l'adaptation des politiques publiques locales.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette mission, la commune doit recruter trois agents recenseurs afin de couvrir l'ensemble des secteurs géographiques et garantir la qualité des données collectées.

Les agents recenseurs, recrutés sous contrat à durée déterminée, auront pour missions :

- de distribuer et collecter les questionnaires auprès des ménages,
- de sensibiliser les habitants à l'importance de leur participation,
- d'assurer le suivi des tournées et la transmission des données à l'INSEE

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20251023-DE_044_2025-DE

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création de trois à quatre emplois d'agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 26 février 2026 ;
- **FIXE** l'indemnité forfaitaire des agents recenseurs à la somme de **1,70 € par personne recensée dans le logement** ;
- **DIT** que les agents recenseurs percevront une **indemnité** correspondant au **taux horaire du SMIC brut** par **chaque séance de formation** obligatoire organisée par l'INSEE,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus »

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :